



Désignation de la personne de confiance

Vous venez d'être admis à l'hôpital et allez y séjourner. Dès votre admission, il vous sera demandé de désigner une ou plusieurs personne(s) à prévenir en cas de besoin.

Parallèlement vous avez également la possibilité de désigner une «personne de confiance», en application de la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des patients et à la qualité du système de santé (*).

Pourquoi désigner une personne de confiance ?

Il s'agit d'une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions et à qui vous faites confiance (un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant, etc.).

Cette personne de confiance pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans les démarches à accomplir et assister à vos entretiens afin de vous conseiller dans les meilleurs choix thérapeutiques à adopter. Elle peut aussi vous accompagner lors de la consultation de votre dossier médical. Elle s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées et est soumise au respect du secret médical.

Par ailleurs, si votre état de santé ne vous permet pas d'exprimer votre volonté ou de recevoir des informations, la personne de confiance est alors consultée par l'équipe soignante afin d'adapter au mieux le traitement en fonction des impératifs médicaux et de vos convictions.

Qui peut être la personne de confiance ?

Toute personne librement choisie par vous dans votre entourage.

La personne désignée doit en être informée.

Elle peut refuser.

Quand désigner une personne de confiance ?

A tout moment de votre hospitalisation vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance

Comment désigner une personne de confiance ?

La désignation de la personne de confiance se fait par écrit à l'aide du formulaire au verso de ce document et figure dans votre dossier médical.

(*) Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation se fait par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. (...) Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade en dispose autrement.



FORMULAIRE DE DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Cette désignation est valable pour toute la durée de votre hospitalisation, sauf avis contraire de votre part. Néanmoins elle est révoquée à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avvertir le personnel hospitalier et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.

Je soussigné(e) : M/Mme/Mlle :

demeurant à :

téléphone :

déclare :

- Avoir reçu l'information sur la personne de confiance et ne pas souhaiter en désigner une.
- Avoir reçu l'information sur la personne de confiance et souhaite désigner :

M/Mme/Mlle :

demeurant à :

téléphone :

Lien de parenté : oui non

Précisez :

qui deviendra ma personne de confiance.

Fait à

Signature

Le

est dans l'impossibilité de désigner une personne de confiance.

(Pour les personnes qui ne sont pas en mesure de le faire)

Date, nom et signature du soignant

Les équipes soignantes sont à votre disposition pour vous apporter des précisions et répondre à vos questions